



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 66497

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la vive inquiétude des enseignants des filières technologiques sur les conséquences de la réforme du lycée 2010. Cette réforme prévoit la mise en place d'une véritable hiérarchisation des voies d'études en plaçant en premier les sciences et vie de la terre dans le tronc commun, puis les sciences économiques comme enseignement d'exploration obligatoire et enfin, en deuxième choix d'enseignement d'exploration, les sciences technologiques. Repousser les deux options technologiques en options de second choix n'est pas justifié, la culture technologique étant tout aussi indispensable que les sciences du vivant et de l'économie. Ces trois disciplines doivent se situer à égalité dans les enseignements d'exploration. Les sciences et technologies industrielles ont toujours joué un rôle important dans l'ascenseur social ; il est donc essentiel de réaffirmer leur importance. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour réaffirmer la place de l'enseignement technologique.

Texte de la réponse

La voie technologique au lycée, « troisième voie » médiane entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue une caractéristique du système éducatif français. Dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée, la volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée, compte tenu, entre autres, de son rôle d'ascenseur social. Le Président de la République lui-même a souhaité attirer l'attention, dans son discours du 13 octobre 2009, sur la nécessaire modernisation de la série sciences et technologies industrielles (STI). C'est pourquoi la place de l'enseignement technologique a été revalorisée, en classe de seconde et dans le cycle terminal. En témoigne tout d'abord la réforme ambitieuse des séries STI et STL, qui deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). Dans ces futures séries, les caractères essentiels de la voie technologique, en particulier l'objectif de poursuite d'études plutôt que d'insertion professionnelle ainsi que les méthodes pédagogiques inductives, resteront prioritaires. Sur ce dernier point, les enseignements technologiques continueront à s'appuyer sur des situations concrètes, même s'ils seront tournés vers plus de polyvalence technologique. À l'inverse, les aspects obsolètes des actuelles séries STI et STL propres à entretenir une confusion avec la voie professionnelle seront modernisés. Ainsi, l'excessive spécialisation structurelle des séries STI et STL, synonyme de professionnalisation, sera-t-elle écartée, en ramenant de dix-sept à six le nombre des spécialités pour les séries STI2D et STL. La spécificité technologique des enseignements dans ces séries nécessite pour les élèves de disposer d'un temps scolaire conséquent, raison pour laquelle les futures séries STI2D, STL et STD2A disposeront de plus d'heures en effectif réduit que les séries générales. Pour autant, le temps nécessaire à l'apprentissage des gestes professionnels n'est plus requis dans ces séries rénovées. C'est pourquoi une réduction des horaires d'enseignement technologique s'est logiquement imposée. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Cependant, une stricte égalité de statut entre sciences du vivant, économie et technologie

ne saurait se justifier. Dans la nouvelle classe de seconde, les SVT sont incluses dans les enseignements communs, alors que l'économie et les disciplines technologiques industrielles font l'objet d'enseignements d'exploration. Mais une nouveauté par rapport à la situation actuelle est le caractère obligatoire de l'enseignement de l'économie, et une autre nouveauté est l'augmentation dérogatoire du nombre d'options (trois au lieu de deux) si l'élève choisit un enseignement à caractère technologique. Il apparaît que la différence de traitement des disciplines susmentionnées en classe de seconde est relativement équilibrée, la place de chacune étant valorisée d'une manière différente. Cet équilibre répond à une problématique pédagogique complexe et ne saurait être remis en cause en privilégiant une discipline plutôt qu'une autre. S'agissant des enseignants des disciplines technologiques, il est légitime que chacun puisse s'inquiéter de l'évolution de ses pratiques professionnelles au sein d'une série STI entièrement rénovée. La réponse à ces inquiétudes se traduira très concrètement par un plan de formation spécifique d'une ampleur exceptionnelle, afin d'informer précisément les enseignants sur la réforme, de leur apporter une formation personnalisée si leur métier doit évoluer et d'accompagner ceux d'entre eux qui souhaiteront envisager une reconversion au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66497

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11896

Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8137